



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2020  
Convocation en date du 04 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

| <u>Nom - Prénom</u>                            | <u>Présent</u>         | <u>Excusé</u>          | <u>Absent</u> | <u>Pouvoir</u> |
|--|------------------------|------------------------|---------------|----------------|
| M. François QUARGNUL, maire                    | X                      |                        |               |                |
| M. Maxime CHAUVIN, adjoint                     | X                      |                        |               |                |
| Mme Alexia DALIFARD, adjointe                  | X                      |                        |               |                |
| M. Christel JEGU, adjoint                      | X                      |                        |               |                |
| Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe               | X                      |                        |               |                |
| Mme Liliane MAILLERIE                          | X                      |                        |               |                |
| Mme Christine PAILLARD                         | X                      |                        |               |                |
| M. Denis LOUAISIL                              | X                      |                        |               |                |
| M. Fabrice RIOTTOT                             | X                      |                        |               |                |
| M. Alexandre BOCHER                            | X à partir de 21h30    |                        |               |                |
| Mme Céline BRIAND                              | X                      |                        |               |                |
| Mme Mélanie SABIN                              | X                      |                        |               |                |
| M. Ludovic PELTIER                             | X                      |                        |               |                |
| Mme Flora BRETON                               | X                      |                        |               |                |
| M. Gaël Houdeline                              | X                      |                        |               |                |
| <i>TOTAL</i>                                   | 15                     | 0                      | 0             |                |
| Désignation d'un/une secrétaire de séance :    | Mme CLAEREBOUT Evelyne |                        |               |                |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 15                     | Nombre de votants : 15 |               |                |

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2020. Le procès-verbal ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité.

---

## Objet 2020 - 062 - Référents communaux auprès de la communauté de communes du Pays de Craon

---

M. le Maire rapporte au conseil communautaire qu'il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner un référent communal dans le domaine suivant :

→ Voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Christel JEGU, référent communal dans le domaine de la voirie.

\*\*\*\*\*

---

## Objet 2020 - 063 - Représentant au Syndicat de Bassin versant de l'Oudon

---

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes a transféré cette compétence aux différents syndicats de bassins versants (Oudon, Seiche, Semnon) pour son territoire composé de 37 communes.

Afin de pouvoir désigner les représentants de la communauté de communes siégeant au syndicat de Bassin versant de l'Oudon, il est demandé qu'un représentant de la commune soit nommé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur JEGU Christel.

\*\*\*\*\*

---

## Objet 2020 - 064 - Délégués au sein de la CLECT (communauté de communes)

---

Suite au renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 suivi du renouvellement des communautés de communes, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Cette commission évalue le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Maxime CHAUVIN, titulaire et Mme Alexia DALIFARD, suppléant.

\*\*\*\*\*

---

**Objet 2020 - 065 - Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)**

---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BALLOTS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

DELIBERE :

Article 1er : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune .

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

\*\*\*\*\*

---

## Objet 2020 - 066 - Portail familles - logiciel métier

---

La communauté de communes du Pays de Craon sollicite le remboursement des dépenses d'investissement concernant l'acquisition et le déploiement d'un logiciel métier pour les activités petite-enfance, extrascolaire et personnes âgées, en lien avec les communes.

Pour Ballots, le remboursement est de 1 531 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ce remboursement et autorise le maire à mandater cette dépense (en section d'investissement - article 2041411).

\*\*\*\*\*

---

## Objet 2020 - 067 - Lotissement La Barrière : vente du lot n° 22 à M. et Mme DOUBLE Claude

---

Le conseil municipal,

VU l'offre d'achat de M. et Mme DOUBLE Claude, domiciliés à BALLOTS 3 C Venelle du Claray, concernant le lot n° 22 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 222 et 256, d'une superficie de 653 m<sup>2</sup>,

Après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. et Mme DOUBLE Claude, moyennant le prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit 13 060,00 € HT - 15 672,00 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

\*\*\*\*\*

---

## Objet 2020 - 068 - Devis pour éclairage mural extérieur salle des fêtes

---

Le conseil municipal,

Considérant le devis de la société YESSS Electrique pour la fourniture d'éclairage mural pour la salle des fêtes et l'arrière de la mairie, pour un montant de 3 023.16 HT

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

\*\*\*\*\*

---

## Objet 2020 - 069 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Demande d'aide au titre d'une enveloppe complémentaire projets 2020

---

M. le maire expose au conseil municipal qu'une circulaire de l'État en date du 10 août 2020 a informé les EPCI et les communes de l'ouverture d'une enveloppe complémentaire au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets 2020, engagés impérativement avant le 31 décembre 2020.

Les dossiers éligibles doivent relever de la transition écologique, la résilience sanitaire ou de la préservation du patrimoine culturel et historique. La date butoir pour le dépôt était le 6 septembre 2020. Au vu des projets en cours et des priorités de l'État, le conseil municipal est informé qu'il a été décidé de déposer un dossier pour

\* la réfection de la toiture de la salle de théâtre :

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses HT         |             | Recettes HT |             |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| Coût de l'opération | 13 233,08 € | Etat (DSIL) | 10 586,46 € |
|                     |             | Commune     | 2 646,62 €  |
| Total HT            | 13 233,08 € | Total HT    | 13 233,08 € |

La décision reviendra au Préfet quant à l'éligibilité de ces dossiers, au regard de l'enveloppe disponible et du nombre de dossiers déposés sur le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

=> PREND ACTE de ces demandes de subventions auprès de l'État,

=> AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*